

Nanterre, le 27 MAI 2026

Arrêté n° 2026-DAJA-024

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 du 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2025-DAJA-05 du 3 février 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2025-DAJA-05 du 3 février 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Jeunesse et Sports procèdent, le cas échéant, d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la direction des actions sportives ;
- la direction de la prévention et de la promotion de la jeunesse ;
- la direction de projet sur le modèle économique des infrastructures sportives et servitudes associées en gestion déléguée du Département ;
- la mission administration générale ;
- la mission finances et évaluation.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260527-2026-DAJA-24-AI
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex..

Pour Ampliation

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260527-2026-DAJA-24-AI
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026